



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Janvier 2019 N° 57

Convocation envoyée par mail le 09/01/2019

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette** - Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, Mme KAMMERER Véronique – Adjoints
Mme VANDERSLUIS Geertruida, MM. FLORAND Patrick, ROCHE Jean-Marie,
GRANDJEAN Jean-Louis, SCHEIDECKER Christian, DEYBRE Jacques

Absente excusée : Mme GOSTOLI Anne
qui donne procuration à Mme Geertruida VAN DER SLUIJS

Nomination Secrétaire de Séance : Véronique KAMMERER

Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal n° 56 du 12/12/2018 :
ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) Budget 2019 Forêt – Programme travaux d'exploitation – prévision de coupes :

M. NIESS, Représentant de l'ONF présente l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux pour l'année 2019.

Prévisions de coupes 2019 (montant HT) :

➤ Recettes brutes prévues en 2019	145.360,00 €
➤ Travaux d'abattage et de façonnage	-42.410,00 €
➤ Travaux de débardage	-23.010,00 €
➤ Frais de maîtrise d'œuvre	- 7.063,00 €
RECETTES NETTES PREVISIONNELLES 2019	72.877,00 €

Programme de travaux 2019 (montant HT) :

➤ Travaux de maintenance parcellaires	2.320,00 €
➤ Travaux de plantations/Régénération en ATDO	2.730,00 €
➤ Travaux sylvicoles	7.140,00 €
➤ Travaux d'infrastructure	910,00 €
➤ Travaux d'infrastructure en travaux externes (ATDO)	6.330,00 €
➤ Travaux de protection contre dégâts gibier	2.620,00 €
➤ Travaux de protection contre dégâts gibier (clôture)	6.780,00 €
➤ Travaux divers (matérialisation bois chauffage)	1.560,00 €
➤ ATDO (travaux divers en externe)	410,00 €
TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX 2019	30.800,00 €

Après ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les prévisions de coupe 2019 de l'ONF
- APPROUVE le programme de travaux (hors maîtrise d'œuvre)
- APPROUVE le choix des essences à planter en 2019 sur la parcelle n° 5a (500 pins Larisio de Corse et 400 mélèzes de Briançon) et la pose d'un grillage pour éviter l'abrutissement des plants par le gibier

2) Autorisation de mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2019 :

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des factures d'investissement interviendront avant le vote du budget et qu'il appartient à la Commune de procéder à leur règlement dans les délais légaux. Il s'agit en particulier de la facture Entreprise ESCHRICH pour l'installation d'urinoirs à la salle polyvalente et celle liée aux travaux de réfection du chemin de la Grande Basse.

Elle sollicite ainsi le recours à l'article L.1612-1 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant l'intérêt pour la Commune de régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 :

DECIDE :

➤ de donner pouvoir au Maire pour appliquer l'énoncé de l'article L.1612-1 du CGCT, afin de mandater les factures à intervenir avant l'adoption du budget, dans la limite des 25 % du budget de l'exercice précédent,

➤ de prévoir les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2019 – Section investissement.

3) Autorisation à la SNEF d'une demande de défrichement en vue de la pose d'un pylône téléphonique

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la pose d'un pylône de télécommunication au lieu-dit « Hauts Champs » nécessite le défrichement de 2.14 ares sur la parcelle cadastrée en section 08 n° 76 d'une contenance totale de 2,5 ha.

Ce défrichement sera pris en charge par SNEF TELECOMS GRAND EST dans le cadre du projet d'implantation du pylône

Vu les dispositions du Code Forestier

Tenant compte de l'avis favorable de l'ONF (le terrain communal étant boisé et soumis à l'ONF)

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE le projet de défrichement dans les conditions exposées ci-avant,**
- **AUTORISE SNEF TELECOMS GRAND EST à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle précitée,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.**

4) Déneigement : Renouvellement de la convention avec l'Entreprise GUTH :

Le changement climatique a pour conséquence une baisse de l'enneigement et entraîne un manque à gagner pour l'Entreprise GUTH, chargée de l'entretien hivernal de nos voies ; il s'avère ainsi nécessaire de revoir les tarifs pour les services de déneigement. Le nouveau tarif proposé par l'Entreprise GUTH se décompose de la façon suivante :

- Une partie fixe annuelle de 1.700 € HT
- Un prix horaire d'intervention de 60 € HT.

Tenant compte de ces éléments, il convient de renouveler, avec effet du 01/01/19, la convention de déneigement signée avec l'Entreprise Guth de Fouchy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019**
- **AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'Entreprise GUTH.**

5) Réfection du chemin de la Grande Basse :

Le chemin de la Grande Basse est fortement dégradé et présente un danger pour les habitants riverains. Aussi, la Commune a-t-elle sollicité un devis à l'Entreprise HAAS pour sa remise en état, afin de le rendre à nouveau carrossable. Le coût des travaux est estimé à 3.600 € TTC.

Après l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, tenant compte de l'autorisation visée au point 2 ci-dessus,

- **APPROUVE le devis de l'Entreprise HAAS pour un montant de 3.600 € TTC**
- **AUTORISE le Maire à valider la commande et à établir l'ordre de service correspondant,**
- **DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites en section investissement du budget 2019.**

6) Résolution AMF (Association des Maires de France)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
 - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
 - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
 - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
 - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
 - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
 - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
 - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
 - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.
- Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de LALAYE est appelé à se prononcer, comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France, sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Mme le Maire propose au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

7) SAVA – Programme 2019 :

En vue renouvellement de la convention d'intervention du chantier d'insertion de la SAVA (Section d'aménagement végétal d'Alsace), la Communauté de Communes prépare actuellement un 18^{ème} programme, pour l'année 2019. Les conditions techniques d'intervention et le coût journalier de la prestation (250 €/HT/jour) restent inchangés.

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal souhaite l'intervention de la SAVA pour 4 jours en 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE l'intervention de la SAVA pour 4 jours en 2019.

8) Divers :

8.1) Association des Amis du Val de Lalaye-Charbes : projet d'armoire à livres :

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la demande présentée par l'Association des Amis du Val de Lalaye-Charbes, pour l'installation d'une armoire à livres sur la place Jean-Louis Guiot.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette initiative et apportera sa contribution financière pour l'achat du matériel nécessaire à la fabrication de l'armoire et le panneau photovoltaïque permettant d'assurer un éclairage intérieur automatique et autonome.

8.2) Rue du Blanc Noyer – coupe arbres sur talus :

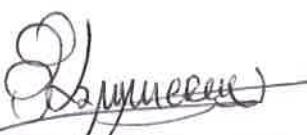
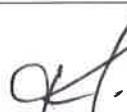
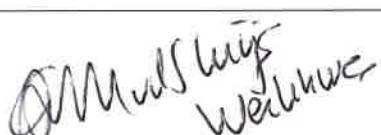
Afin de sécuriser la rue du Blanc Noyer, une coupe d'arbres malades (frênes) est prévue entre la propriété CUNIN/SONNTAG et le ponceau à l'amont. Cette coupe sera réalisée par 2 riverains. Ils pourront récupérer le bois. Ils verseront à la Commune une petite participation financière de 30 € chacun. Il sera en outre fait appel à l'Entreprise Guth pour abattre un érable et un frêne situés à proximité de la ligne téléphonique.

Les autres thèmes abordés sous Divers n'ont pas donné lieu à délibération.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est close à 20.45 heures.



Réunion Conseil Municipal du 16 janvier 2019

Nom Prénom	Signature
WALSPURGER Yvette	
ANCEL Daniel	
GRELIER Claude	
KAMMERER Véronique	
FLORAND Patrick	
SCHEIDECKER Christian	
VAN DER SLUIJS Geertruida	
GOSTOLI Anne	 absente excusé
ROCHE Jean-Marie	
DEYBRE Jacques	
GRANDJEAN Jean-Louis	